

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pèrignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 15/12/2023

**PRESENTS** : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD-JOUSSOUY, Jean-Pierre AUJEAN, Cédric MARQUET, Jany LOPEZ, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX.

**ABSENTS-EXCUSES** : Alisson MARESCAUX (pouvoir donné à Séverine BERAUD-JOUSSOUY), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Claire MOSNIER (pouvoir donné à Jany LOPEZ), Amine-Xavier CHAABANE (pouvoir donné à Nathalie DINI).

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre des présents : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12/10/2023.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
  
- Délibérations :
  - 1) Autorisation d'engagement 2024 – Budget principal,
  - 2) Demandes de subventions d'investissement pour 2024,
  - 3) Subventions aux associations municipales,
  - 4) Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique,
  - 5) Adhésion au service santé du CDG63,
  - 6) Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,
  - 7) Avenant à la Convention Territoriale Globale,
  - 8) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Écureuils,
  - 9) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association JTM,
  - 10) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association STJ,
  - 11) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Causerie,
  - 12) Rapport d'activité 2022 de Clermont Auvergne Métropole,  
Rapport 2022 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,  
Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
  
- Questions diverses.

**- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2023 :**

Le procès-verbal de séance du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION DU MAIRE N°011/2023 PORTANT SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES PERSONNES ET DES BIENS**

Considérant la consultation lancée le 1er octobre 2023 pour le renouvellement du contrat d'assurance de la collectivité,

Considérant l'analyse des offres effectuée,

DECIDE :

**Article 1** – de retenir la proposition de l'assureur SMACL pour quatre ans comme suit :

\* Responsabilités – Couverture 01 sans franchise hors option au prix de 2 745,66 € TTC

\* Dommages aux biens - Couverture 01 avec franchise de 300 € hors options au prix de 9 316,85 € TTC

\* Véhicules à moteur - Couverture 01 avec franchise de 300 € hors options au prix de 2 791,05 € TTC

\* Protection juridique - Couverture 01 sans franchise de 300 € hors options au prix de 1 014,88 € TTC

\* Protection fonctionnelle - Couverture 01 sans franchise de 300 € hors options au prix de 194,51 € TTC

**DECISION DU MAIRE N°012/2023 PORTANT SUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE**

Considérant la consultation lancée le 1er septembre 2023 pour le marché de travaux de construction d'une Halle couverte,

Considérant l'analyse des offres effectuée,

DECIDE :

**Article 1** – de retenir les offres des entreprises comme suit :

Lot 1 – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS : GATP pour 79 066,50 € HT

Lot 2 – GROS-ŒUVRE : ROUX pour 95 808,66 € HT

Lot 3 – CHARPENTE/BARDAGE BOIS - MUR OSSATURE BOIS : MCA LAZARO 191 657,34 € HT

Lot 4 – COUVERTURE ETANCHEITE : SOPREMA pour 88 000,00 € HT

Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : GS2A pour 17 606,00 € HT

Lot 6 – CLOISONNEMENT - PEINTURE : BALZARINI pour 7 428,50 € HT

Lot 7 – CARRELAGE - FAIENCES : CARREAUX PLUS pour 5 041,75 € HT

Lot 8 – PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION : MACHADO ET FILS 6 708,65 € HT

Lot 9 – ELECTRICITE : SAIE pour de 21 993,87 € HT

### **DECISION DU MAIRE N°013/2023 PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE**

VU le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle couverte conclu avec le mandataire Le Compas Dans l'Œil (notification en date du 19/12/2022),

Considérant le coût définitif des travaux sur lequel s'engage la commune et permettant la fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,

DECIDE :

**Article 1** – de valider l'avenant n° I au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle couverte conclu avec le mandataire Le Compas Dans l'Œil comme suit :

* Montant prévisionnel du marché de travaux HT :	300 000,00 €
* Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre HT :	30 000,00 €
* Montant estimé du marché de travaux HT :	458 000,00 €
* Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre HT :	37 900,00 €
* Avenant n°1 HT :	7 900,00 €

### **DECISION DU MAIRE N°014/2023 PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2026**

VU le marché public de restauration scolaire conclu avec la société API Restauration (notification en date du 17/10/2022) pour une durée de 10 mois à compter du 01/11/2022 et reconductible trois fois pour une durée d'un an,

Considérant que du fait de la baisse des prix de certaines matières premières, le titulaire du marché propose de ne pas appliquer la clause de révision prévue à l'article 2 du CCAP mais de revaloriser ses prix de 1.31 %,

Vu l'avis favorable de la CAO réunie en date du 11 décembre 2023,

DECIDE :

**Article 1** – de valider l'avenant n° I au marché de restauration scolaire 2022-2026 conclu avec la société API Restauration comme suit :

* Montant initial du marché HT :	406 727,40 €
* Montant initial du marché TTC :	429 097,41 €
* Montant HT de la revalorisation prévue au CCAP :	3 077,00 €
* Montant TTC de la revalorisation prévue au CCAP :	3 246,24 €
* Montant HT de la revalorisation proposée par le titulaire :	1 390,00 €
* Montant TTC de la revalorisation proposée par le titulaire :	1 466,45 €
* Avenant n° 1 HT :	- 1 687,00 €
* Avenant n° 1 TTC :	- 1 780,00 €

*% d'écart produit par l'avenant : - 0,55*

### **DECISION DU MAIRE N°015/2023 PORTANT SUR LA VERIFICATION DU PARATONNERRE**

Considérant l'obligation de procéder au contrôle régulier du paratonnerre situé sur le toit de l'église,

Considérant la nécessité pour la commune d'externaliser cette mission,

DECIDE :

**Article 1** – de retenir la proposition de la société BODET CAMPANAIRE pour une durée de 1 an qui se décompose comme suit :

* Vérification annuelle du paratonnerre :	130,00 € HT
* Montant TTC :	156,00 €

#### **DELIBERATION 1 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager, sur l'exercice 2024, 1/4 des crédits d'investissement 2023 et la totalité des crédits de fonctionnement 2023.

#### **DELIBERATION 2 : DEMANDES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de maintenir, au titre de la DETR et de la DSIL 2024, les demandes de subventions pour la construction d'une Halle couverte dans le parc avec réaménagement des cheminements piétonniers, telles que déposées et non retenues en 2023.

#### **DELIBERATION 3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- les montants 2023 des subventions aux associations,
- les montants des subventions 2024 pour les associations STJ, JTM et les Écureuils, et autorise leur mandatement au compte 6574.

#### **DELIBERATION 4 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, en charge de la salle culturelle l'Affiche, à compter du 1er mars 2024,
- la modification en conséquence du tableau des emplois,
- l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants.

#### **DELIBERATION 5 : ADHESION AUX MISSIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion de la Commune à l'ensemble des missions relatives à la santé et sécurité au travail organisées par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- adopte les termes de la convention de partenariat 2024-2026 établie avec la Commune,
- autorise le Maire à signer la convention,
- autorise l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants.

#### **DELIBERATION 6 : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **DELIBERATION 7 : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuver l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026,
- autoriser le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférant à ce dossier.

**DELIBERATION 8 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LES ECUREUILS (CRECHE)**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « Les Écureuils » pour la période 2024-2026,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

**DELIBERATION 9 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS L'ASSOCIATION JEUX TOIT ET MOI (JTM)**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « Jeux Toi et Moi » pour la période 2024-2026,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

**DELIBERATION 10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SI T'ES JEUNE (STJ)**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « Si T'es Jeune » pour la période 2024-2026,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

**DELIBERATION 11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA CAUSERIE (LAEP)**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « La Causerie » pour la période 2024-2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

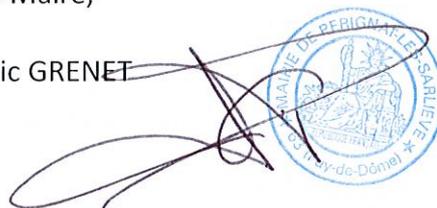
**DELIBERATION 12 : RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève prend acte de la communication de ces rapports à savoir le rapport d'activité 2022 de Clermont Auvergne Métropole, le rapport 2022 du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La séance est clôturée à 21 heures 50.

Le Maire,

Éric GRENET



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE PERIGNAT LES SARLIEVE' around the top and 'Canton de Dômes' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.